

raisonnablement directe: elle maintient l'actuel système de déductions pour les mauvaises créances; c) elle ne fausse pas, aux fins de l'impôt, la mesure du revenu économique.

6.78 **21.** Afin de réduire au minimum les effets de la proposition sur les petites institutions régionales, le comité voudrait qu'on retienne la possibilité pour ces dernières d'accumuler de petites réserves déductibles d'impôt d'après une formule standard. Plus précisément, le comité recommande que les institutions financières puissent accumuler des réserves déductibles d'impôt jusqu'à concurrence de un pour cent de la première tranche de 100 millions de dollars d'actifs admissibles. Puisque la constitution des réserves est une reconnaissance du risque de pertes associé à la gestion d'un portefeuille, la définition des actifs admissibles devrait exclure les titres présentant peu ou pas de risque.

6.79 **22.** Pour faciliter la transition à la nouvelle méthode de constitution des réserves, le comité recommande que les réserves existantes qui ne seraient pas permises en vertu du nouveau système soient intégrées au revenu en montants égaux sur une période de sept ans.

• *Compagnies d'assurance-vie*

6.80 On présente, dans le Livre blanc, un certain nombre de recommandations visant: a) à limiter les déductions de réserves excessives permises à l'industrie de l'assurance-vie; et b) à garantir qu'une part appropriée des revenus des compagnies d'assurance-vie exerçant des activités à l'échelle internationale soit attribuée à leurs activités au Canada et, par conséquent, soit assujettie à l'impôt au Canada. Dans l'ensemble, l'industrie reconnaît la validité des motifs qui ont suscité ces propositions et les juge en soi acceptables.

6.81 La mesure proposée qui a suscité la plus forte opposition de la part de l'industrie est celle qui consiste à lever un impôt de 15 p. 100 sur les revenus de placements accumulés afin de financer les obligations d'assurance des polices d'assurance-vie entière. En vertu des dispositions fiscales existantes, l'impôt ne s'applique pas à ces revenus à moins qu'ils ne soient le fruit d'un prêt sur police d'assurance ou du rachat du contrat d'assurance-vie. Les porte-parole de l'industrie de l'assurance-vie affirment que cet impôt sera absorbé par les propriétaires de police et leurs familles bien qu'il soit perçu des assureurs. L'industrie estime que l'impôt entraînera une hausse de 10 à 20 p. 100 des primes des polices vie entière non